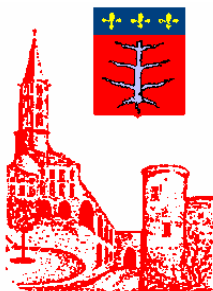


VILLE DE NEGREPELISSE

(82800)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEGREPELISSE

Délibération n°2010/05/53

L'an deux mille dix,
Le mardi 25 mai à 18 heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mr CAMBON Jean, Maire.

Date de convocation : 16/05/2010

Date d'affichage : 19/05/2010

Nombre de Conseillers
en exercice : 23

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 21

Etaient présents : CAMBON J., CORRECHER M., MERCIER S., MOURIERES D., MARCIPONT D., AURADE P., TELLIER M., RICARD J., JACQUOT S., BEAUTES-VOIROL C., COMBES C., MARTY F., VERGNES M.T., PARIS C., MONTAUT V., PELISSIE L.

Absents – pouvoirs : PELLET R. (pouvoir à MOURIERES D.), DELMAS F. (pouvoir à CORRECHER M.), ONFROY A., (pouvoir à MARCIPONT D.), SIRVAIN B. (pouvoir à MARTY F.), HENRI M. (pouvoir à MERCIER S.)

Absents : CONTE D., AUTIQUET B.

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE
MAIRE, COMPTE TENU :

- DE L'ENVOI DEMATERIALISE EN
PREFECTURE LE **31/05/2010**

- DE LA NOTIFICATION D'ACCUSE
RECEPTION n°:
**082-218201341-20100525-
DEL_2010_05_53-DE-1-1**

- ET DE LA PUBLICATION,
LE **31/05/2010**

A NEGREPELISSE, le **01/06/2010**

L'Adjoint Délégué
M. CORRECHER

OBJET: AUGMENTATION DES LOYERS AU 01/07/2010

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'indice de référence des loyers du premier trimestre 2010 publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques est paru au Journal Officiel, et atteint **117.81**.

Le taux d'augmentation des loyers conventionnés sera calculé sur cet indice.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

DECIDE l'augmentation des loyers de la Commune à compter du 1^{er} juillet 2010, selon l'indice de référence des loyers du premier trimestre 2010 (117.81),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants aux baux conséquents à cette augmentation.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

LE MAIRE

J. CAMBON